

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°38-2024-151

PUBLIÉ LE 29 MAI 2024

Sommaire

38_Centre Hospitalier de Vienne /

38-2024-05-06-00017 - DECISION Délégation de signature M Djylali

MERABET (3 pages)

Page 3

38-2024-05-02-00039 - DECISION Délégation de signature M. Magniat Ingrid

(2 pages)

Page 7

38_Centre Hospitalier de Vienne

38-2024-05-06-00017

DECISION Délégation de signature M Djylali
MERABET

DÉCISION N°2024 – 04
Portant délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère,

Vu les arrêtés de l'ARS N°2002-14-0409 / N°2002-14-0413 portant cession des autorisations détenues par les établissements médico-sociaux du Perron et Brun Faulquier au Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère

Vu l'arrêté de l'ARS n°2022-17-0480 portant modification du ressort territorial du Centre Hospitalier Vercors Isère

Vu l'arrêté du Conseil Départemental n° 22-8028 relatif à l'arrêté de cession d'autorisation de l'EANM Foyer de Vie Résidence d'Accueil et de soins du Perron située St Sauveur au Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère

Vu l'arrêté de nomination de Mme Jocelyne PAVON, directrice générale du Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère en date du 10 janvier 2023

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégations de signatures des Directeurs,

Vu le contrat du 2 juin 2023, portant mission à **Monsieur Djylali MERABET**, des fonctions de Directeur adjoint en charges des affaires financières au Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère ;

Vu l'organigramme de Direction ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Djylali MERABET à l'effet de signer en lieu et place de Mme Jocelyne PAVON, Directrice Générale, tous les actes et documents relatifs à la Direction des affaires financières et des systèmes d'information du Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère:

1/ en matière budgétaire et financière :

- a) Tout acte administratif, toute pièce comptable, documents et correspondance concernant les affaires de cette direction dont les lignes de trésorerie en cas d'absence de Mme Jocelyne PAVON qui devra être informée du tirage ou remboursement. Les emprunts devront être soumis à la signature de Mme Jocelyne PAVON.
- b) Les bordereaux (mandats) de dépenses et de recettes
- c) Les conventions avec les organismes complémentaires et les mutuelles
- d) Les décisions portant nomination de régisseurs et sous régisseurs

2/ En matière de gestion courante

- a) Tout courrier courant de son domaine d'activité, sauf courriers aux autorités de tarification
- b) Les convocations aux réunions commissions de système d'information, aux conseils de vie sociale ainsi que toutes les informations subséquentes (modifications de date...)
- c) Les comptes rendus de réunions
- d) Les tableaux mensuels de service et tout document visant à mettre en œuvre le travail et l'encadrement du personnel de la direction affaires financières et des systèmes d'information
- e) Les évaluations des agents rattachés à la Direction des affaires financières et des systèmes d'information
- f) Les admissions dans le secteur médico-social
- g) Les procédures contentieuses en matière d'obligation alimentaire
- h) Les ordres de missions ponctuels des personnels de la direction des affaires financières et des systèmes d'information
- i) Les états de frais de déplacements des agents rattachés à la Direction des affaires financières et des systèmes d'information

ARTICLE 2 : Au titre de la présente délégation, Monsieur Djylali MERABET, Directeur des affaires financières et des systèmes d'information est admis à signer tout engagement dans la limite des crédits approuvés en cas d'urgence lors des absences de Mme Jocelyne PAVON, Directrice Générale et de Mme Céline JORLAND, Directrice des affaires générales, des coopérations territoriales et des approvisionnements, de la logistique, du patrimoine et des affaires juridiques.

ARTICLE 3 : Monsieur Djylali MERABET est admis à signer en son nom propre les actes suivants :

- Les bordereaux d'envoi
- Les documents liés à l'organisation interne la direction des affaires financières et des systèmes (réunion de service, ...)

ARTICLE 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Djylali MERABET assurant des astreintes de direction lui permettant de « *signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients / résidents* » en ce qui concerne le Centre Hospitalier Intercommunal Vercors ».

ARTICLE 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Djylali MERABET assurant les périodes d'intérim pendant les congés du directeur Générale pour assurer les actes de gestion courante des établissements.

ARTICLE 6 : Les signatures apposées par le délégataire sur les documents visés aux articles 2 et 3 seront précédées de la mention « *Pour la Directrice Générale, le Directeur des affaires financières et des systèmes d'information* ».

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Djylali MERABET, la signature revient Mme Jocelyne PAVON.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline JORLAND, Directrice des affaires générales, des coopérations territoriales et des approvisionnements, de la logistique, du patrimoine et des affaires juridiques, délégation est donnée à Monsieur Djylali MERABET, des affaires financières et des systèmes d'information pour les achats dans le cadre de sa délégation de signature signée par le Directeur Général du CH de Valence, établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors

(achats inférieurs à 40 000€ HT pour les achats de fournitures et services non renouvelables et 100 000€ HT pour les travaux) et à l'exécution des marchés.

ARTICLE 9 : Monsieur Djylali MERABET devra rendre compte régulièrement à la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère et lors de son entretien d'évaluation professionnelle, des délégations qu'il a reçues dans le cadre de cette décision.

ARTICLE 10 : Ampliation de la présente décision est transmise au comptable (Trésorerie Hospitalière Nord Isère), au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère ainsi qu'à tout organisme prévu par les textes sus visés (contrôle de légalité). La présente décision fera l'objet de toutes mesures de décisions.

ARTICLE 11 : La présente décision prend effet au 6 mai 2024.

Fait à St-Marcellin, le 6 mai 2024

VISA de Monsieur Djylali MERABET
Directeur des affaires financières et des
systèmes d'information

Valant dépôt de signature auprès du comptable
et notification de la présente décision

La Directrice Générale
Jocelyne PAVON.

WISE

WISE

38_Centre Hospitalier de Vienne

38-2024-05-02-00039

DECISION Délégation de signature M. Magniat
Ingrid

DÉCISION N°2024 – 05
Portant délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère,

Vu les arrêtés de l'ARS N°2002-14-0409 / N°2002-14-0413 portant cession des autorisations détenues par les établissements médico-sociaux du Perron et Brun Faulquier au Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère

Vu l'arrêté de l'ARS n°2022-17-0480 portant modification du ressort territorial du Centre Hospitalier Vercors Isère

Vu l'arrêté du Conseil Départemental n° 22-8028 relatif à l'arrêté de cession d'autorisation de l'EANM Foyer de Vie Résidence d'Accueil et de soins du Perron située St Sauveur au Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère

Vu l'arrêté de nomination de Mme Jocelyne PAVON, directrice générale du Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère en date du 10 janvier 2023

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégations de signatures des Directeurs,

Vu le contrat du 2 mai 2024, portant mission à Madame Ingrid MAGNIAT, des fonctions de Directrice des Soins Coordinatrice Générale des Soins sur le CHIVI ;

Vu l'organigramme de Direction ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Ingrid MAGNIAT à l'effet de signer en lieu et place de Mme Jocelyne PAVON, directrice générale de l'établissement, tous les actes et documents relatifs à la gestion des soins infirmiers du Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère et notamment :

En matière de gestion courante :

- a) Les conventions de stage relevant des professions en charge de la Direction des Soins
- b) Les courriers et documents courants externes afférents à la gestion de la Direction des Soins hors courriers adressés aux autorités de tutelle : convocations de réunions relevant de la direction des soins comme la CSIRMT et comptes rendus de réunions de la CSIRMT,
- c) Les tableaux mensuels des unités de soins et autres services relevant de la Direction des Soins, suivis de son domaine d'activité,
- d) Les notes de service.
- e) Les ordres de missions ponctuels des personnels relevant de la direction des soins
- f) Les congés des agents relevant de la Direction des Soins
- g) Les états de frais de déplacements des agents rattachés à la Direction des Soins

ARTICLE 2 : Mme Ingrid MAGNIAT est admise à signer en son nom propre les actes suivants :

- Les évaluations professionnelles et de formation des personnels relevant de sa direction
- Les bordereaux d'envoi
- Les documents liés à l'organisation interne de la Direction des Soins (réunion de service, compte rendu, courriers internes, notes d'information ...)

ARTICLE 3 : **Délégation permanente de signature est donnée à Mme Ingrid MAGNIAT assurant des astreintes de direction** lui permettant de « *signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients / résidents* » en ce qui concerne le Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère ».

ARTICLE 4 : Les signatures apposées par le délégataire sur les documents visés aux articles 1 et 3 seront précédées de la mention « *Pour la Directrice, la Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins, Mme Ingrid MAGNIAT* ». Les documents visés à l'article 3 sont signés « *Pour la Directrice empêchée et dans le cadre des astreintes, la Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins, Mme Ingrid MAGNIAT* ».

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ingrid MAGNIAT, la signature revient à Mme Jocelyne PAVON.

ARTICLE 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Ingrid MAGNIAT assurant les périodes d'intérim pendant les congés du directeur Générale pour assurer les actes de gestion courante des établissements.

ARTICLE 7 : Mme Ingrid MAGNIAT devra rendre compte régulièrement à la Directrice de l'établissement et lors de son entretien d'évaluation professionnelle, des délégations qu'elle a reçues dans le cadre de cette décision.

ARTICLE 8 : Ampliation de la présente décision est transmise au comptable (Trésorerie Hospitalière Nord Isère), au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère ainsi qu'à tout organisme prévu par les textes sus visés (contrôle de légalité). La présente décision fera l'objet de toutes mesures de décisions.

ARTICLE 9 : **La présente décision prend effet au 2 mai 2024** et abroge toute décision antérieure

Fait à St-Marcellin, le 2 mai 2024

VISA de Mme Ingrid MAGNIAT

Directrice des Soins, coordonnatrice
Générale des Soins

Valant dépôt de signature auprès du
comptable et notification de la présente
décision

Jocelyne PAVON

La Directrice Générale

WISE

WISE